

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 2 février 2023

Date de convocation : 27 janvier 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 2 Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le 2 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Alexandre LARRUHAT, Marie-Françoise CAPELANI, Antoine CUYAUBERE, Audrey VANHOOREN, Jean-Marc DOURAU, Michel LAUVAUX, Guy LABARRERE, Christian CLAVARET, Francine BOURDA, Isabelle MONTIN, Claire PEAUDECERF-BADET, Patrick MOURA, Michel AURIGNAC, Corinne PANATIER, Edith GRAVELEAU.

EXCUSÉS : Bérénice DABAN, Frédéric TABONE

PROCURATIONS : Bérénice DABAN à Christian CLAVARET, Frédéric TABONE à Olivier CHARRET

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2023-06 : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 13 juillet 2021 par laquelle il a donné un avis favorable à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en vue d'adapter les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions dans les zones urbaines, de permettre des changements de destination de bâtiments agricoles en zones agricoles, de modifier en zone naturelle les conditions d'implantation des antennes de téléphonie, de revoir les règles de construction d'un secteur agricole.

Ce projet a été notifié aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme. L'Autorité Environnementale saisie pour examen au cas par cas en application des articles R.104-28 et suivants du Code de l'urbanisme, a décidé, de soumettre le projet de modification n°1 du P.L.U. à évaluation environnementale.

Le Maire indique, que suite à la décision de l'Autorité Environnementale du 09 mars 2022, une concertation avec la population a été mise en place, qui n'a pas donné lieu à aucune observation.

Le projet a été modifié pour prendre en compte la décision de l'Autorité Environnementale et les avis de la Chambre d'Agriculture du 28 février 2022 et de l'Etat du 31 mars 2022. Les autres personnes publiques associées ne se sont pas exprimées.

La modification du dossier a porté sur la réalisation d'une évaluation environnementale et la création d'un règlement spécifique Aef, pour répondre aux besoins de développement d'une entreprise agro-alimentaire. Ce projet modifié, a été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

Le Maire indique que le projet a été soumis à enquête publique par arrêté municipal en date du 07 novembre. L'enquête publique s'est tenue du 23 novembre au 23 décembre 2022 inclus. Neuf remarques et trois lettres ont été portées au registre d'enquête publique. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur l'ont conduit à émettre un avis favorable assorti de deux recommandations.

Le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2019 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 ayant donné un avis favorable à la modification n°1 du P.L.U. ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers en date du 05 octobre 2022 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire-Enquêteur en date du 13 janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et de compléter le dossier afin de répondre à ces observations ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'observation R4 déposée sur le registre d'enquête publique ;

Considérant que les autres observations déposées dans le registre d'enquête publique ont été traitées dans le cadre de la réponse de la collectivité au procès-verbal du Commissaire-Enquêteur et qu'elles n'appellent pas de prise en compte dans le dossier ;

Considérant que la prise en compte de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale répond aux recommandations de l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que la modification n°1 du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'approuver la modification n°1 du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et la modification du P.L.U. deviendront exécutoires après publication sur le Portail National de l'Urbanisme et transmission au contrôle de légalité.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire

